


Déclaration de performance

Depot Gent Sable rond 0/4 d.d. 13-4-2023

1. Identification unique	Gent 0/4 GG	
2. Appellation	Sable 0/4 Conformément à EN 12620 (2002+A1 2008)	
3. Application	Sable pour applications dans le beton	
4. Nom et adresse du Producteur	Van Nieuwpoort Zand en Grind NV/SA Bosdellestraat 120 1933 Sterrebeek (Zaventem)	
5. nom et adresse du Producteur	Pas d'application	
6. système d'évaluation et de vérification des performances	Système 2+	
7. Activité de l'organisme de certification notifié Comme exigé dans la norme armonisée	L'organisme de certification notifié Be-Cert (N° 0965) a procédé, sous le système 2+, à l'inspection initiale des installations de production, du contrôle de production en usine et et entreprendra également le suivi, l'évaluation et l'évaluation continues du contrôle de la production. Sur cette base, est généré le certificat de conformité pour le contrôle de la production en usine Numéro de certificat : 0965-CPR-GTO 647.	
8. Activité de l'organisme de certification notifié conformément à l'évaluation technique Européenne	Pas d'application	
9. Performances déclarées selon		
Caractéristiques essentielles	Prestations	EU document d'évaluation EN 12620
Catégorie de classement des granulats	G_{F85}	4.3
Teneur en Fines	f_3	4.6
Qualité des fines	MB_{FNT}	4.7
Densité ρ_{rd}	$2,64 \pm 0,1 \text{ Mg/m}^3$	5.5
Absorption d'eau	$\leq 0,5 \% \text{ m/m}$	5.5
Rétention de forme - Retrait dû au dessèchement	<i>NPD</i>	5.7.2
Réactivité Alkali-silice (CUR 89).	<i>Potentiellement réactif</i>	5.7.3
Teneur Chloride	$\leq 0,001\%$	6.2
Sulfate soluble dans l'acide	$AS_{0,2}$	6.3.1
Teneur totale en soufre	<i>NPD</i>	6.3.2
Composants qui influencent le temps de prise et le durcissement du béton	<i>rencontre</i>	6.4.1
Teneur en carbonate	<i>NPD</i>	6.5
Composants dangereux libérés	<i>insoupçonné</i>	-
<p>10. Les performances du produit décrites aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées au point 9. Cette déclaration de performance est établie sous la seule responsabilité du producteur identifié au point 4.</p> <p>Sterrebeek, 13 avril 2023</p> <p align="right">Signature: </p> <p align="right">A. van Gend Directeur</p>		